

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2 / 1 102 3 DRH/DE/2014

04 DEC. 2014

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN DE MAINTENANCE

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Quatre (04) Techniciens de Maintenance** Echelle 15 ONEE-Branche Eau destinés à :

- **La STEP Errachidia : 01 poste.**
- **La STEP Khénifra : 01 poste.**
- **Unité de Production Goulmima/Tinjdad : 01 poste.**
- **Secteur de Production Meknes – Elhajeb – Ifrane – Khénifra : 01 poste.**

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Quatre (04) postes**, seuls les candidats résidant dans la **Région MEKNES-TAFILALET** concourront pour les postes mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	▪ Electricité ▪ Electromécanique ▪ Automatisme ▪ Maintenance industrielle

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° **2 / 1 102 3** DRH/DE/2014).
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Une copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à la **Direction Régionale Centre Sud Meknès sise à ONEE – Branche Eau –Rue Antsirabe n° 20 ville nouvelle Meknès BP 54 Meknès – Maroc**, avant Le.....**31.DEC.2014**.....(Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI